



Demande de passeport

La démarche pour obtenir ou renouveler un passeport se déroule en plusieurs étapes.

Elle ne peut pas être réalisée en ligne et exige deux déplacements (dont le premier sur rendez-vous) dans votre mairie. Les délais d'obtention des documents peuvent varier de quinze jours à deux mois

Toutes les informations sur le Passeport sont disponibles dans cette page ou sur service-public.fr ➔ Nous vous invitons à lire ces informations et à ne surtout pas attendre le dernier moment pour entreprendre cette démarche.

Déroulement de la démarche :

1. **Pré-demande en ligne (facultative)** : la pré-demande a pour but de constituer le dossier et vous permet de gagner du temps par la suite. [Accès à la pré-demande](#) ➔ Il vous est aussi possible d'acquiescer en ligne le timbre fiscal.
2. **Dépôt de votre dossier en mairie** (sur rendez-vous uniquement) : ce rendez-vous d'environ 30 minutes exige le déplacement du demandeur et permet de constituer et de valider votre dossier. [Le rendez-vous peut-être réservé en ligne ici](#) ou par téléphone au 02 98 00 80 80 (attention: il faut un rendez-vous par demandeur)
3. **Retrait de votre passeport** : vous serez avisé que votre document est prêt et que vous pouvez le retirer en mairie. La présence du titulaire en personne est nécessaire.

Les informations du Guide des droits et démarches

En France (Métropole)

Depuis le 2019, le timbre fiscal est fourni uniquement sous la forme électronique. Il peut être acheté en ligne ou dans un bureau de tabac

En ligne

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande,
- ou un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Vous pouvez également acheter le timbre fiscal à la fin de la procédure de pré-demande de passeport.

- **Téléservice** : [Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport](#) ➔
- **Téléservice** : [Pré-demande de passeport](#) ➔

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application *Point de vente agréé*

Outre-mer (Dom)

Le timbre fiscal peut être acheté en ligne ou dans un bureau de tabac.

Le timbre fiscal peut être acheté en ligne ou dans un bureau de tabac.

En ligne

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- > un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande,
- > ou un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Vous pouvez également acheter le timbre fiscal à la fin de la procédure de pré-demande de passeport.

- > **Téléservice** : [Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport](#) ↗
- > **Téléservice** : [Pré-demande de passeport](#) ↗

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal à coller ou électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application *Point de vente agréé*

À l'étranger

À l'étranger, vous n'avez pas de timbre fiscal à fournir.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Questions - Réponses



- > [Combien coûte un passeport ?](#)

Services en ligne



- > **Téléservice** : [Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport](#) ↗
- > **Téléservice** : [Demander le remboursement d'un timbre électronique](#) ↗

← TOUS LES SERVICES EN LIGNE ↗

Et aussi...



Textes de référence



- > [Code général des impôts, annexe 4 : articles 121 KM à 121 KM ter](#) ↗
- > [Code général des impôts, annexe 3 - Article 313 BA](#) ↗

Dernière mise à jour le : **04 juin 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST
2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30